

### Site Classé

Date de protection : 27 mars 1973 ~ Superficie : 2281 ha

## Colombey-les-deux-Eglises

Communes de Colombey-les-deux-Eglises et Lavilleneuve-aux-Fresnes

**Ce village haut-marnais a été décrit par le Général de Gaulle : « cette partie de Champagne est toute imprégnée de calme : vastes, frustes et tristes horizons ; bois, prés, cultures et friches mélancoliques ; relief d'anciennes montagnes très usées et résignées ; villages tranquilles et peu fortunés dont rien depuis les millénaires n'a changé l'âme ni la place. Ainsi du mien ».**



En 1789, Colombey dépendait du doyenné de Bar-sur-Aube rattaché au diocèse de Langres. Il y avait dans l'église paroissiale un prieuré. Le prieur avait anciennement une église particulière d'où la dénomination de Colombey-les-deux-Eglises que l'on trouve usitée dès 1108. Le bourg de Colombey-les-deux-Eglises est situé sur un plateau et est couronné d'une colline boisée dite « la montagne » dominée par la croix de Lorraine. Il domine les approches du plateau de Langres ainsi que les forêts denses de Clairvaux, des Dhuits et de l'Etoile. Le village possède de réelles qualités architecturales mais présente surtout un intérêt historique, de par la présence du Mémorial, ainsi

que de la Boisserie, demeure bourgeoise datant de 1850 et acquise par le général de Gaulle en 1934. Désirant posséder une maison de campagne pour y réunir sa famille, le Général a choisi Colombey car le village était à mi-chemin entre Paris et les garnisons de l'Est et du Nord de la France. Le centre de Colombey a été bien préservé : l'habitat traditionnel s'intègre dans des espaces de nature bien entretenus. Les perspectives et cônes de vue lointains depuis les lieux historiques et les principaux lieux de visite ouvrent toujours sur une campagne si bien décrite par le Général De Gaulle.



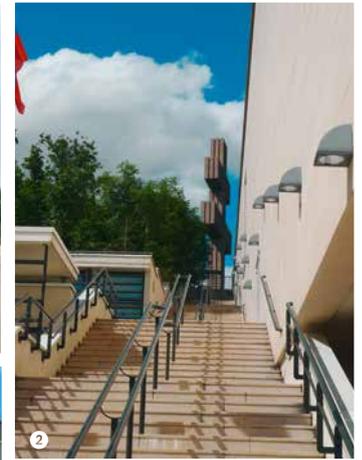
Village de Colombey

### Critères de classement

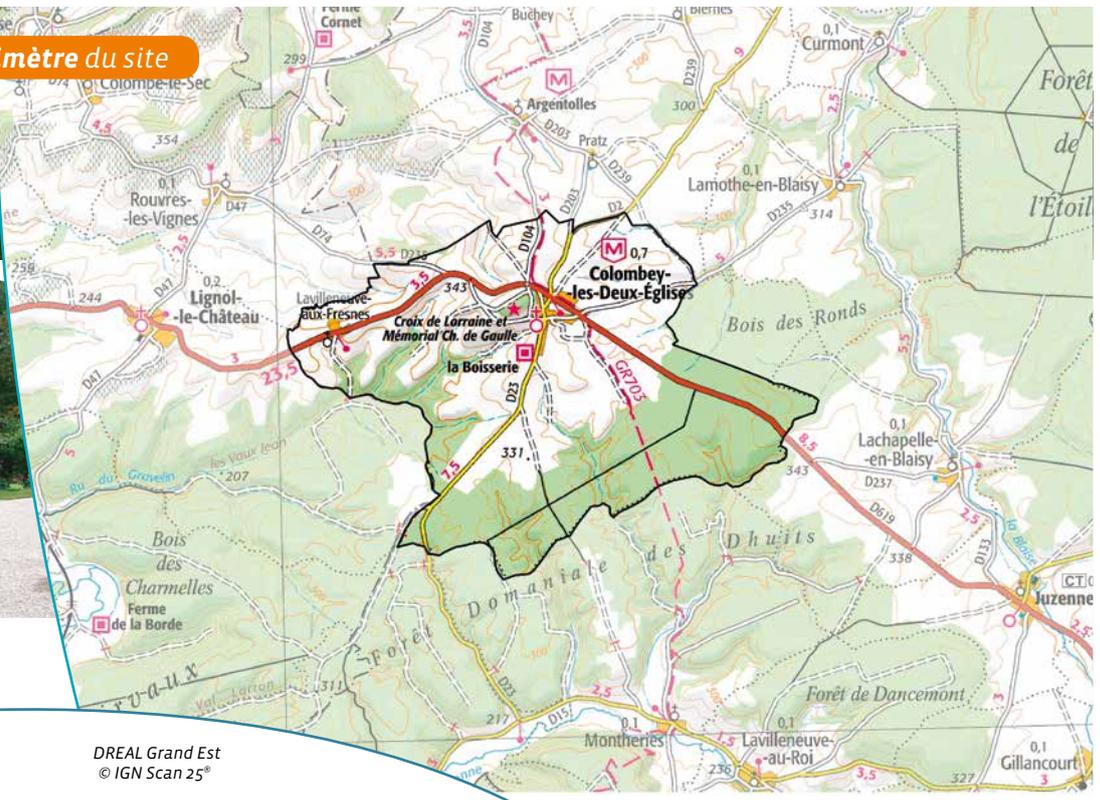
→ **Pittoresque**



# Colombey-les-deux-Eglises



## Périmètre du site



- 1 ~ Colombey centre
- 2 ~ Entrée du Mémorial Charles De Gaulle
- 3 ~ Le Mémorial
- 4 ~ Cité Boisserie

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Monuments Historiques

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63